



COMMUNIQUÉ

Période annuelle d'adhésion ou de retrait au Club social Champfleury 1^{er} au 31 décembre 2023

**VOUS AVEZ SÛREMENT REMARQUÉ QUE L'ON EST REPARTI !
ON EST EN FEU, ON DÉBORDE D'IDÉES POUR VOS ACTIVITÉS.**

**2024 VA ÊTRE ENCORE PLUS MÉMORABLE POUR LES
MEMBRES
DU CLUB SOCIAL CHAMPFLEURY
PENSEZ-Y AVANT DE VOUS DÉSABONNER 😊**

Pour adhérer ou se retirer du Club social Champfleury vous devez faire ces 2 étapes
(seul vous avez accès à le faire) :

1. Complétez le formulaire « adhésion / retrait » sur notre [site internet](#) du club social en mentionnant votre numéro d'employé, votre nom et courriel.
2. **À NOTER QUE VOUS DEVEZ AUSSI** ALLER COCHER SUR LE PORTAIL DANS VOTRE WORKDAY LE CHOIX « ADHÉRER ou RETIRER » AFIN QUE CELA SOIT VALIDE SINON L'ADHÉSION OU LE

RETRAIT NE SERA PAS COMPLÉTÉ. VOIR LA PROCÉDURE SUR LA PAGE ADHÉSION DE [NOTRE SITE](#).

*Pour les employés permanents et temporaires 1\$/semaine sera prélevé sur votre paie;
Pour les consultants, vous devez payer un montant de 75 \$ par VEP seulement Code à inscrire
« ADH » suivi de vos initiales*

Une fois désabonné, vous ne pourrez plus vous inscrire ni participer à aucune activité organisée par le club social.

Vous pourrez toutefois accompagner un membre, **SI** l'activité est ouverte aux non-membres et payer les montants « Non-membre ». Ou payer le rétro si vous réadhérer en 2024.

N.B. Les 1ères cotisations débuteront ou cesseront à une des 2 premières paies au cours du mois de janvier 2024.